



**UNIVERSITÉ
BOURGOGNE
EUROPE**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES
CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE**

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.719-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du 7 janvier 2025 du conseil d'administration provisoire de l'Université Bourgogne Europe ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté électoral du 8 janvier 2025 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :

Article 1

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 9-I relatif au dépôt des candidatures :

« Pour les candidats de l'Université Bourgogne Europe :

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique en format PDF sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (exemple : @u-bourgogne.fr), dans le respect des mêmes délais.

Pour les candidats des établissements-composantes :

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique en format PDF dans le respect des mêmes délais ».

L'article 9-I est désormais rédigé ainsi :

« *Le dépôt des candidatures est obligatoire.*

Les listes de candidats sont déposées ou adressées par tout moyen donnant date certaine à leur réception auprès des services ci-dessous, avec accusé de réception à compter du lundi 27 janvier 2025 et au plus tard le vendredi 31 janvier 2025 pour les usagers comme pour les personnels. Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Pour les candidats de l'Université Bourgogne Europe :

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique en format PDF sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (exemple : @u-bourgogne.fr), dans le respect des mêmes délais.

Pour les candidats des établissements-composantes :

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique en format PDF dans le respect des mêmes délais.

Attention : il est vivement conseillé aux responsables de listes de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt car aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date. Toute irrégularité dans la constitution d'une liste de candidats entraînera son irrecevabilité [...] ».

Article 2

L'article 7-II relatif à l'inscription sur les listes électorales sur demande fait référence de manière erronée aux annexes 18 et 19 pour effectuer cette démarche.

L'article 7-II est désormais rédigé ainsi :

« *Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par écrit à compter du lundi 13 janvier 2025 et au plus tard le vendredi 7 février 2025.*

*Cette demande doit se faire par l'intermédiaire des formulaires prévus **aux annexes 20 et 21** [...] ».*

Article 3

Contrairement à la présentation de la répartition des sièges à la commission de la formation et de la vie universitaire détaillée à l'annexe 1, le collège des personnels non-enseignants est soumis au scrutin du 18 février 2025. **L'annexe 1 est ainsi modifié :**

Répartition des sièges à la commission de la formation et de la vie universitaire (42 membres)

Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège étudiants/usagers	Collège des personnels non-enseignants	Collège des personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes	Collège des personnalités extérieures *	Le directeur du CROUS *
Secteur 1 Disciplines juridiques et de gestion	UFR Droit, Sciences économique et politique IAE IUT pour les Départements concernés			3				
	UFR Lettres et philosophie UFR Langues et communication UFR Sciences humaines Institut national supérieur du professorat et de l'Education (INSPE) IUT pour les Départements concernés École nationale supérieure d'art de Dijon École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté	2	4	5				1
Secteur 2 Lettres et sciences humaines et sociales					4		4	
	UFR Sciences et techniques UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement (SVTE) Institut universitaire de la vigne et du vin (IUVV) Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT)	4	4	4		1		
Secteur 3 Sciences et technologie	POLYTECH IUT pour les Départements concernés		4					
	UFR des sciences de santé UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	2		4				
TOTAL GENERAL		8	8	16	4	1	4	1

*collège non soumis au scrutin du 18 février 2025

A Dijon, le 14 janvier 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

Vincent THOMAS

Publication sur le site internet de l'établissement et affichage dans toutes les implantations de l'établissement